

La Chaux-de-Fonds, le 21.1.1991

Comité de Défense du
Droit d'Asile - La Chaux-de-Fonds.

par

Danielle Othenin-Girard
Buissons 11
2300 La Chaux-de-Fonds

Sandra Lizzio
Charrière 57
2300 La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Conseiller
d'Etat

Michel Von Wyss

Chef du Département cantonal
de Justice et Police

Château

2000 Neuchâtel

Concerne : Demande urgente pour un NON-RENGOI des KURDES

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par la présente, nous vous exprimons notre profonde angoisse quant aux menaces qui pèsent de plus en plus sur le peuple kurde.

L'état actuel de guerre dans le Golfe et les risques imminents d'escalade militaire et de généralisation du conflit à tout le Proche et Moyen Orient font craindre un génocide global du peuple kurde.

Récemment la Turquie a annoncé son intention de prendre part dans le conflit aux côtés des forces occidentales. De par sa position géographique, le Kurdistan deviendra inévitablement un des terrains de confrontation militaire.

C'est dans l'ombre de la guerre du Golfe que seront réunies les meilleures conditions pour une élimination des Kurdes, aboutissement de toute une politique d'extermination menée depuis des années.

C'est pourquoi nous nous sommes déjà adressés aux Autorités fédérales afin de demander un arrêt immédiat des renvois de Kurdes. Parallèlement, dans le cadre de vos compétences cantonales, nous vous prions également, Monsieur le Conseiller d'Etat, de cesser toutes mesures de refoulement à l'égard de requérants d'asile kurdes séjournant dans notre canton.

Nous vous remercions de l'importance que vous accorderez à notre requête et nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations respectueuses.

Pour le Comité

Danielle Othenin-Girard

Sandra Lizzio

D Othenin-Girard

Sandra Lizzio



2001 Château de Neuchâtel, 25 janvier 1991

LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DU DÉPARTEMENT DE POLICE

Comité de défense du
droit d'asile par

Madame
Danielle Othenin-Girard
Buissons 11

2300 LA CHAUX-DE-FONDS

Madame
Sandra Lizzio
Charrière 57

2300 LA CHAUX-DE-FONDS

Mesdames,


Votre lettre du 21 janvier m'est bien parvenue et son contenu a retenu toute mon attention. Dès le 19 janvier 1991, j'ai donné l'ordre à l'Office cantonal des étrangers de suspendre provisoirement le refoulement des ressortissants turcs provenant des provinces de l'est et du sud de ce pays, compte tenu des développements de la guerre du Golfe et de l'implication de la Turquie dans celle-ci.

Cette position est provisoire et ne concerne pas les Kurdes en particulier. Comme vous le savez, les autorités cantonales n'ont pas compétence pour se prononcer sur l'exigibilité des renvois. Il n'est pas envisageable que chaque canton adopte sa propre politique à l'égard des requérants d'asile.

Compte tenu de l'imprévisibilité des événements du Proche-Orient, il n'est pas possible aujourd'hui de dire si nous pourrions reprendre le refoulement des ressortissants de Turquie susmentionnés dont le renvoi est exigible dans quelques semaines ou quelques mois.

Ne sont pas concernés par cette mesure de suspension ceux parmi les requérants dont l'attitude serait incompatible avec un prolongement de leur séjour en Suisse.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de mes sentiments distingués.


Michel von Wyss

Copies:

- M. Maurice Frainier, chef de l'Office cantonal des étrangers
- M. Denis-Gilles Vuillemin, chef de la section asile de l'OCE